



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

CAHIER DES CHARGES

MAITRE D'OUVRAGE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE
SECTION TOURISME
147 BOULEVARD DU MERCANTOUR
BP 3007 – 06201 NICE CEDEX 3
FRANCE

OBJET DU CAHIER DES CHARGES :

FESTIVAL DES JARDINS DE LA CÔTE D'AZUR
4^E EDITION DU 25 MARS 2023 AU 1ER MAI 2023

CONCOURS DE CREATIONS PAYSAGERES
OUVERT DU 7 FEVRIER 2022 AU 13 JUIN 2022

CONTEXTE

Situé au sud-est de la France, en bordure de la mer Méditerranée, le département des Alpes-Maritimes, possède des trésors touristiques réputés dans le monde entier. Ses paysages escarpés tout près du littoral offrent de sublimes panoramas où se côtoient des palaces de la Belle Époque et des jardins luxuriants.

Le département des Alpes-Maritimes a su conserver un patrimoine naturel d'une richesse et d'une diversité exceptionnelles avec 75 jardins ouverts au public dont 14 labellisés « Jardin remarquable », de nombreuses entreprises du paysage et un savoir-faire mondialement reconnu sur la fleur à parfum.

Pour mettre en valeur ce remarquable patrimoine, le Département des Alpes-Maritimes organise depuis 2017 un événement bisannuel dédié aux jardins, le « Festival des Jardins de la Côte d'Azur », dont la 4^{ème} édition se tiendra :

du samedi 25 mars 2023 au dimanche 1^{er} mai 2023

Dans le cadre de cet événement, le Département propose un **concours de créations paysagères éphémères**.

1 – Le concours

Le concours est organisé dans le cadre du « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » par le Département des Alpes-Maritimes.

Géré par la section Tourisme, en partenariat avec les sites d'accueil des créations, il a pour objet de récompenser la création paysagère élue gagnante par les membres des jurys.

Les créations d'équipes nationales et internationales seront réparties sur **six sites de la Côte d'Azur** et seront libres d'accès au public en journée, durant toute la durée du Festival. Les sites accueilleront chacun 2 à 3 jardins éphémères, soit un total de **17 créations**.

2 – La thématique

Pour la 4^{ème} édition du Festival, la thématique retenue est :

« SURPRENANTES PERSPECTIVES »

Le jeu des perspectives fait partie de l'art paysager depuis des siècles. Les plus grands architectes paysagistes ont toujours su théâtraliser les jardins afin d'en faire des œuvres à part entière. Ils ont pour cela joué sur les effets d'optiques, utilisant des allées, des alignements ou des points d'accroches comme un arbre, une plante, un point d'eau, une sculpture...

Structurer son jardin en jouant sur les perspectives sera le défi de cette 4^e édition.

Ainsi le visiteur tout au long de sa découverte, se laissera surprendre par des jeux d'ombres et de lumières, des perspectives ouvertes ou intimistes, des parcours atypiques, des lieux de repos, des mises en scènes paysagères où l'association des plantes sera mise en valeur.

3 – Les candidats

Le concours est réservé :

Aux professionnels,

- Paysagistes, entreprises du paysage, architectes paysagistes, jardiniers paysagistes ;
- Architectes, designers, artistes, scénographes ...

Aux étudiants,

inscrits en dernière année d'École Nationale d'Architecture et de Paysage.

Pour les étudiants, le porteur de projet accompagnera les étudiants dans la réalisation du projet et sera le référent auprès du Département pour le dossier de candidature et la signature de la convention. Le porteur de projet sera soit un professeur de l'École Nationale d'Architecture du Paysage représentée, soit un professionnel du paysage.

Pour ce concours :

- Chaque équipe doit être autonome, de la conception à la réalisation des créations (montage/démontage).
- Elle désignera un porteur de projet (y compris les étudiants) qui sera le référent auprès du Département.
- Les équipes peuvent être pluridisciplinaires selon les besoins du projet.
- Un régisseur technique désigné par le Département sera l'interlocuteur des équipes pour l'implantation des créations.

4 – Calendrier du concours et du Festival

ÉTAPES DU CONCOURS ET DU FESTIVAL	Dates prévisionnelles 2022/2023 (sous réserve de modification)
2022	
Appel à candidatures	7 février 2022
Date limite de réception des intentions de candidature	1er juin 2022
Date limite de réception des dossiers de candidature	13 juin 2022 à 14h
Choix des dossiers par le Comité de sélection	6 septembre 2022
Date limite de réception des projets définitifs	9 octobre 2022
Confirmation des 17 dossiers retenus	Fin octobre 2022
Conférences de presse pour l'annonce du Festival	Novembre 2022
Rencontre des candidats sélectionnés	Novembre / décembre 2022 (1/2 jour sur site)
2023	
Montage des jardins	20 au 24 mars 2023 (5 jours sur site)
Ouverture au public	25 mars au 1 ^{er} mai 2023
Passage des jurys et délibérations	25 et 26 mars 2023 (2 jours sur site)
Cérémonie de remise des prix	26 mars 2023
Démontage des jardins	Du 2 au 3 mai 2023 (2 jours sur site)

5 – Les créations

5.1 - Implantation des créations et contraintes

Les créations paysagères seront réparties sur 6 sites phares de la Côte d'Azur en matière de jardins :

Antibes Juan-les-Pins, Cannes, Grasse, Menton, Nice et la Principauté de Monaco.

Une parcelle rectangulaire sera attribuée à chaque candidat retenu par le comité technique de sélection à l'issue de la première phase de sélection en veillant à l'adéquation entre le projet et la parcelle.

Chaque parcelle d'une surface de 200m² sera située sur des revêtements existants et pour certains pourra être légèrement en pente.

Les parcelles sur lesquelles seront installées les créations en plein air sont soumises aux intempéries (pluie, vent, etc.). Le candidat devra en tenir compte dans le choix des installations des matériaux et des fournitures afin d'anticiper les dégâts éventuels.

Le candidat devra prévoir les précautions et protections adéquates. Toute dégradation par le candidat, durant le montage et le démontage, sera à sa charge.

Chaque parcelle disposera d'un point d'eau et d'une alimentation électrique pour le montage.

Les branchements en eau et électricité seront à la charge de la commune d'accueil tout comme la consommation (branchement 220V, eau : 3m³/h, sous réserve d'éventuelle situation exceptionnelle de pénurie en eau).

Pour le respect de l'environnement et dans le cadre de la politique GREEN Deal, un effort particulier sur les économies de consommation est attendu de la part du candidat.

Après le montage, certaines parcelles n'auront pas d'alimentation électrique.

Le candidat veillera à ce que l'installation soit réalisée dans des conditions qui limitent le vol et le vandalisme.

Un gardiennage sera assuré, selon les sites, par les services ou les prestataires de la commune. Certains sites n'ont pas de gardiennage.

5.2 - Réception du public et contraintes particulières

Les parcelles mises à disposition recevront du public.

Les créations paysagères seront installées dans des zones de flux importants, aussi il faudra :

- prévoir à minima une entrée et une sortie dans le jardin et des espaces de circulation suffisants pour le public, notamment la visite des groupes et des scolaires,
- faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- éviter les dangers (tels que risques de chute, coupure, empoisonnement, etc.),
- prévoir la durabilité du jardin dont la qualité doit se maintenir du premier au dernier jour du Festival voire au-delà si la commune conserve le jardin, avec un entretien facile. L'entretien sera assuré par les services espaces verts et jardins des sites d'accueil (cf. article 8.5 dédié).

5.3 - Les attentes du Département

Les créations proposées devront être originales et colorées, notamment concernant la variété des espèces utilisées, afin que les visiteurs puissent s'émerveiller tout au long de leur visite.

Le candidat devra proposer **un jardin attractif et spectaculaire en lien avec la thématique.**

Les végétaux devront être suffisamment développés au moment de l'ouverture du Festival et devront durer a minima jusqu'à la clôture de l'évènement.

Les créations devront présenter un aménagement étudié, des finitions précises et devront intégrer des dimensions du développement durable (matériaux écologiques, cendres, bois, matières recyclées, gestion de l'eau, comportements éco responsables, pas d'utilisation de produits chimiques, etc.).

6 – Modalités de réponse

La langue officielle du concours et du Festival des Jardins de la Côte d'Azur est le français, cependant tout dossier de candidature formulé en anglais sera accepté.

Les personnes référentes au Département des Alpes-Maritimes sont :

Virginie SIMONCINI, Responsable de la section Tourisme,
Flora HUGUES, Chef de projet du Festival des Jardins de la Côte d'Azur,
Laurence BELLON, Assistante de projet.

Toute question concernant le concours devra être envoyée à l'adresse mail suivante :

concoursfestivaljardins06@departement06.fr

A compter de la réception du présent cahier des charges, le candidat souhaitant répondre au concours devra :

1. Compléter l'intention de candidature sur le site du Festival
 2. S'inscrire sur la plateforme dédiée « mes démarches06 »,
 3. Renseigner les coordonnées complètes du candidat ou de l'entreprise (porteur de projet) qui représentera toute l'équipe, sera le référent pour le Département et percevra l'indemnisation du Département
 4. produire l'ensemble des pièces demandées ci-après :
- ✓ Pour les candidatures « étudiants » :
- Attestations permettant de vérifier que les étudiants membres de l'équipe, sont inscrits en dernière année d'École Nationale d'Architecture et de Paysage.
- Pour tous :**
- ✓ Fiche synthétique de description du projet et de présentation de l'équipe ((à compléter sur la plateforme d'inscription Mesdemarches06), faisant apparaître l'aspect attractif et spectaculaire du jardin, l'originalité, l'adéquation avec la thématique, l'impact environnemental et la conformité aux règles de sécurité.
 - ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du candidat ou de l'entreprise (porteur de projet).
 - ✓ Liste des végétaux et matériaux envisagés (estimation en quantités)
 - ✓ Esquisse du projet de préférence en 3D
 - ✓ Plan masse (échelle 1/50°) en couleur précisant
 - le plan de plantation,
 - les matériaux envisagés,
 - les accès (entrée/sortie),
 - la circulation à l'intérieur du jardin.
 - ✓ Plan de coupe longitudinale (échelle 1/50°).
 - ✓ Plan de coupe transversale (échelle 1/50°).
 - ✓ Autres plans (axonométrie, plan en perspective...).
 - ✓ Budget prévisionnel par postes de dépenses (main d'œuvre, hébergement, transport, matériel, plantes, matériaux...).

Le dossier est à compléter **obligatoirement en version électronique,**
au plus tard le 13/06/2022 à 14h00

sur la plateforme dédiée « Mesdémarches06 » à l'adresse suivante :

<https://mesdemarches06.fr/concours-festival-des-jardins-de-la-cote-d-azur/>

ou via le lien sur le site internet du Festival

Au préalable, il est conseillé au candidat de formuler son INTENTION DE CANDIDATURE
avant le 1^{er} juin 2022,

Via le formulaire dédié sur le site internet du Festival

Site internet du Festival : <https://festivaldesjardins.departement06.fr>

7 – La sélection des candidats

Les candidats seront sélectionnés par le comité technique de sélection qui sera composé d'architectes paysagistes, de représentants des associations de professionnels de la Fédération Française du Paysage (FFP), de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP), des communes d'accueil et du Département.

Le comité technique de sélection validera les dossiers et veillera au respect du présent cahier des charges et de la thématique de l'année.

Il est le garant de la qualité et du professionnalisme des dossiers retenus.

Le comité technique de sélection se réunira le 6 septembre 2022 pour choisir les 17 dossiers retenus, les 5 suppléants, et attribuer les parcelles.

Le Département se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les dates de sélection des dossiers.

Pour la sélection des dossiers, le comité technique de sélection prendra en compte :

- **l'aspect attractif et l'originalité du jardin**,
- l'adéquation avec la thématique de l'année,
- la diversité des végétaux et leur adaptation à la période du Festival
- l'impact environnemental (matériaux recyclés, réemploi des fournitures et végétaux utilisés...),
- la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité.

La décision du comité sera envoyée par mail à tous les candidats qu'ils soient ou non présélectionnés. Il ne sera pas fait état des délibérations et des motifs de non-sélection.

A l'issue de cette phase, un dossier technique correspondant à la parcelle attribuée, sera envoyé à chacun des candidats présélectionnés, ainsi que des documents à compléter sur la plateforme dédiée.

Le candidat devra mettre en œuvre tous les moyens pour respecter les caractéristiques de la parcelle, les contraintes et la sécurité du public.

Les candidats présélectionnés devront renvoyer un **dossier finalisé** en fonction de la parcelle attribuée comprenant les pièces suivantes,

au plus tard le 9/10/2022 à 14h00 (sous réserve de modification)

- ✓ Fiche de présentation du projet pour les documents de communication (à compléter sur la plateforme d'inscription Mesdemarches06),
- ✓ Fiche descriptive des aspects Green Deal du projet (à compléter sur la plateforme d'inscription)
- ✓ Autorisation du droit à l'image (à compléter sur la plateforme d'inscription)
- ✓ Copie des attestations d'assurance responsabilité civile pour tous les membres de l'équipe
- ✓ Plan masse, échelle 1/50° adapté à la parcelle attribuée
- ✓ Plan de plantation **définitif** (échelle 1/50°) avec la liste des plantes utilisées
- ✓ Esquisse choisie pour les documents de communication en 3D avec une bonne définition
- ✓ Photo des membres de l'équipe en jpeg avec copyright
- ✓ Planning prévisionnel de montage / démontage détaillé
- ✓ **Notice technique avec note de calcul assurant la stabilité et la sécurité du projet et note de calcul pour prise aux vents** (document nécessaire au bureau de contrôle pour la prise de décision sur la validation technique des constructions).

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Un mail de confirmation sera adressé aux candidats retenus.

Les candidats retenus seront conviés à une **demi-journée d'immersion** au mois de novembre 2022, pour découvrir les parcelles sur site, rencontrer le régisseur technique, le responsable espaces verts du site et les autres candidats sur le même site.

La présence du candidat à cette journée est obligatoire. Pour les candidats hors France cette visite pourra se faire par Visio. Les frais (transport, hébergement) sont à la charge du candidat et pourront entrer dans les frais du concours (cf. Art.11).

Le régisseur fera des préconisations techniques et fournira des éléments sur les caractéristiques du terrain.

8 – Les obligations du candidat

8.1 – Présence

Le candidat ou un membre de son équipe devra obligatoirement être présent :

- En amont du montage, pour la rencontre avec le régisseur technique et la présentation des parcelles (demi-journée d'immersion en 2022).
- Pendant toute la durée du montage et du démontage.
- Le week-end de l'ouverture. La plage horaire prévisionnelle de passage des jurys lui sera précisée durant la semaine de montage. Il devra expliquer et présenter sa création aux trois jurys lors de leur passage.
- A la remise des prix par le Président du Département.

Le candidat sera présent à minima 9 jours sur site en 2023.

Le lauréat du prix du Jury devra, si besoin, se rendre disponible au moins une journée pendant ou à l'issue du Festival, et sur demande du Département, pour des interviews éventuelles et le lancement de la prochaine édition. Il sera défrayé pour ses frais de déplacements par le Département.

8.2 – Sécurité

Le candidat et son équipe devront impérativement respecter l'ensemble des règles de sécurité incluant le port d'équipements de protections individuelles lorsqu'ils sont requis. Ils devront également être en conformité et respecter l'ensemble des réglementations en vigueur.

8.3 – Assurances

L'ensemble des membres de l'équipe doit être couvert par une assurance responsabilité civile. La copie des attestations doit être fournie au Département avec le dossier de candidature.

8.4 - Montage / Démontage

Dates de montage : **du 20 au 24 mars 2023 inclus.**

Dates de démontage : **du 2 au 3 mai 2023 inclus.**

En amont du montage

Le planning d'intervention précis montage/démontage, fourni par le candidat, sera validé avec le régisseur technique du Festival. Le candidat s'engage à respecter les règles de sécurité relatives aux sites ouverts au public.

Le candidat devra respecter les voiries, les bordures, les maçonneries et les revêtements existants.

L'ensemble du matériel et des fournitures sera à la charge du candidat ainsi que son transport à pied d'œuvre, déchargement et stockage. Les sites pourront mettre à disposition gracieusement et temporairement certains matériels selon leur disponibilité.

En raison de la présence de la bactérie Xylella Fastidiosa le long du littoral, les mouvements de végétaux devront respecter la réglementation en vigueur. Le candidat devra se renseigner sur la réglementation qui lui est appliquée auprès de son fournisseur ou sur le site de la DRAAF, en fonction de sa localisation et du végétal utilisé.

Montage

Durant les 5 jours de montage, le régisseur technique suivra l'installation des jardins pour s'assurer du bon déroulement de la construction et pourra intervenir le cas échéant en cas de problème. Il assurera le suivi des questions techniques des candidats liées aux lieux et aux équipements.

Un bureau de contrôle désigné par le Département, effectuera une visite au 3^e ou 4^e jour de montage pour valider la sécurité des créations. Les candidats devront effectuer les modifications demandées sans délai. Toute installation non conforme ne pourra pas être acceptée.

Une fois les réalisations terminées, le régisseur technique vérifiera les sites d'installation avant le lancement de la manifestation. Il contrôlera la qualité des travaux de création réalisés en lien avec les projets des candidats.

Démontage

A la fin du Festival, le régisseur technique interviendra lors des deux jours de démontage des jardins pour s'assurer du bon déroulement des opérations.

Pendant toutes les durées de montage et de démontage, le candidat devra impérativement respecter les directives techniques et demandes de modifications éventuelles venant du régisseur technique ou du responsable du service des espaces verts de son site d'accueil.

8.5 - Entretien du jardin

Le candidat doit être présent le premier week-end du Festival les 25 et 26 mars 2023 et assurera l'entretien de sa création.

Pour toute la durée restante, l'entretien des jardins sera assuré par les équipes espaces verts selon les directives du cahier des charges produit par le candidat. Ce cahier des charges d'entretien des créations sera convenu avec le site d'accueil avant l'ouverture du Festival.

L'arrosage sera automatisé quel que soit le projet et sera réglé en fonction du besoin du jardin.

L'installation sera simple et le suivi facilité pour les équipes espaces verts.

Seront exclus, sauf accord préalable entre les parties, les entretiens d'installations spécifiques notamment informatique, scénographique, électrique, d'éclairage, audiovisuelle, sonore...

9 – Les 3 Jurys

9.1 – Composition

- Le jury officiel sera présidé par une personnalité médiatique, marraine ou parrain, et composé d'élus départementaux et de représentants de la thématique.
- Le jury presse sera composé de journalistes de la presse généraliste et spécialisée, nationale et internationale.
- Le jury professionnel sera composé de représentants de la filière du paysage : Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP), Fédération Française du Paysage (FFP) et organisation interprofessionnelle française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (VAL'HOR).

La composition des Jurys ainsi que le nom de la marraine ou du parrain seront dévoilés lors de la conférence de presse prévue en novembre 2022. (sous réserve de modification).

Lors du 1^{er} week-end d'ouverture du Festival, les jurys visiteront tous les jardins et se réuniront pour délibérer.

Le nom du lauréat du prix du jury officiel sera connu après délibération du jury le dimanche 26 mars 2023. Le Département se réserve le droit de modifier la date d'annonce du lauréat.

9.2 – Choix des lauréats

Le jury officiel n'attribue pas de note. Il choisit son lauréat en fonction de son ressenti et après délibération, effectue un classement des créations. Il tient compte des éléments suivants :

- Lien avec le développement durable,
- Apparence visuelle,
- Conception et originalité,
- Performances techniques,
- Choix des végétaux.

Le Jury assume la part de subjectivité de son choix.

Il ne sera pas fait état des délibérations, les candidats accepteront le délibéré, en l'état.

9.3 – Prix

Dans le cadre du concours, il sera alloué :

- **Quatre prix**

Deux avec dotation financière :

- Le prix du Jury officiel d'une valeur de 10 000 € offert par le Département des Alpes-Maritimes,
- Le prix des professionnels du paysage d'une valeur de 2 000 € remis par l'UNEP.

Deux honorifiques :

- Le prix de la presse,
- Le prix GREEN Deal pour le jardin le plus éco-responsable choisi par le jury officiel.

- **Trois « coups de cœur »**

Un coup de cœur sera attribué par chacun des 3 jurys (officiel, professionnel et presse).

Les créations des lauréats feront l'objet d'une communication particulière lors de la remise des prix et les lauréats se verront remettre un trophée et des cadeaux des partenaires du Festival. Les candidats n'ayant pas eu de prix recevront, à l'issue de la cérémonie, des cadeaux fournis par les partenaires du Festival.

10 – Communication

Le Département et ses partenaires, au premier rang desquels le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France, mettront tout en œuvre pour assurer la promotion du Festival : accueil presse, campagne digitale, réseaux sociaux, affichage, conférences de presse, communiqués de presse, plan média national et international et informations sur le site internet du Festival :

<https://festivaldesjardins.departement06.fr>

10.1 - Logo et visuel du Festival



Le logo et le visuel du Festival seront adressés aux candidats retenus. Ils sont la propriété du Département et doivent impérativement être utilisés, sans modification et sur autorisation préalable, dès lors que le candidat fait mention du Festival, quel que soit le réseau de communication.

10.2 - Partenaires du candidat

Les partenaires du candidat pour la réalisation des jardins (fournisseurs de la filière ou autres) ne pourront pas prétendre à une visibilité de leur marque sur les outils de communication du Festival.

10.3 – Signalétique

Aucune signalétique publicitaire ne sera acceptée sur les jardins.

Le candidat qui souhaiterait faire la promotion de son entreprise et de ses partenaires pendant la durée du Festival pourra le faire exclusivement, au cours de :

- La présentation de sa création sur le panneau d'information installé à proximité de la parcelle (nom du partenaire),
- La présentation de sa création sur le site web du Festival qui lui sera consacrée,
- La présentation de sa création dans le dossier de presse et dans le livret dédié au Festival qui sera diffusé auprès des offices de tourisme du département et de tous les partenaires.

11 – Indemnisation du candidat

Le Département indemniserà chaque candidat retenu, à hauteur **maximum de 16 000 € TTC sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés** (coûts en personnel, fonctionnement, achats de matériel, fournitures, frais de déplacement...).

A minima 60% des dépenses devront être consacrées au jardin (plantes, matériaux...).

Seuls les candidats retenus à l'issue de la 2ème phase de sélection pourront prétendre à cette indemnisation.

L'indemnisation fera l'objet d'une convention établie avec chaque candidat (porteur de projet), approuvée par la commission permanente du Département au cours du dernier trimestre 2022.

Le versement de cette indemnisation se fera de la manière suivante :

- ✓ dès la notification de la convention liant le Département et le candidat, une avance forfaitaire de 10 000 € TTC, correspondant à la phase de conception du jardin, sera versée sur demande écrite du candidat porteur de projet et dès notification de la convention liant le Département et le candidat,

- ✓ à l'issue du Festival, le solde, calculé sur les dépenses réellement réalisées, et d'un montant maximum de 6 000 € TTC, sera versé sur demande écrite du candidat et présentation d'un tableau récapitulatif en euros des dépenses engagées, certifié et signé par le candidat, **accompagné des factures correspondantes**.

Les conditions de versement seront précisées dans la convention de partenariat entre le Département et le candidat.

L'indemnisation pourra couvrir différents types de dépenses ; cependant les frais d'hébergement, restauration et transport, ainsi que les frais de main d'œuvre, seront plafonnés à 40% de l'indemnisation totale.

12 – Hébergement du candidat

Le Département ne pourra pas fournir aux candidats un hébergement dans le cadre du concours. Toutefois, les offices de tourisme des communes pourront proposer une liste d'hébergements pour l'accueil des équipes présentes sur le site (montage et démontage des créations paysagère et weekend de lancement du Festival).

13 – Carence du candidat

Le Département pourra exclure du concours, sans aucune indemnité, le candidat :

- qui ne se présente pas le premier jour du montage,
- dont la création n'est pas terminée à la date d'ouverture du Festival,
- dont la création n'est pas conforme au projet retenu par le comité technique de sélection.

Dans tous ces cas, le candidat se verra déclaré défaillant et devra rembourser l'avance de l'indemnisation si elle a été perçue.

Le Département pourra demander le remboursement de toutes sommes perçues sous fausses déclarations.

14 – Propriété intellectuelle

Tous les candidats et tous les membres de leur équipe cèdent, à titre gracieux, l'ensemble de leurs droits à l'image, tous supports confondus, au Département et aux partenaires de l'événement dans le cadre de la promotion du Festival, en France et à l'étranger.

Le projet reste la propriété intellectuelle du candidat tel que défini par l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle. Le nom du candidat sera donc automatiquement mentionné par le Département pour toute forme d'exploitation de la création paysagère conçue et aménagée par le candidat dans le cadre du Festival.

Pour les besoins de promotion actuelle et future du Festival, le candidat concède au Département, ainsi qu'à toute personne désignée par le Département, le droit de représentation de sa création au niveau national et international.

15 – Annulation ou report du Festival des Jardins de la Côte d'Azur

Le Département se réserve le droit d'annuler ou reporter le Festival à tout moment, en cas de force majeure, risque d'intempéries inhabituelles, et toute situation économique, politique, sociale ou sanitaire rendant impossible la sécurité des biens et des personnes pendant l'événement. Dans ce cas, le candidat ne pourra pas prétendre ou réclamer au Département les sommes restant dues.

En cas de réclamation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06).

16 – Protection des données

Il est rappelé que pour participer à ce concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et au choix des gagnants pour l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, en l'occurrence la Direction de l'Attractivité Territoriale - Service Tourisme et à la Direction de la Communication

du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier ou un courriel au Conseil départemental.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre participation au concours « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » organisé par le Département des Alpes-Maritimes. Il s'agit d'une action volontariste du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, responsable de traitement, visant à valoriser les actions de création de jardins.

Les finalités de ce traitement sont : Organisation et gestion du concours et remise de prix.

Les données enregistrées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée concernant l'attribution du prix. Les catégories de données à caractère personnel pouvant être traitées dans le cadre des finalités ci-dessus sont celles du dossier, elles sont librement fournies par l'utilisateur lors de la réponse au concours. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter le dossier d'inscription au concours.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du concours, à savoir :

- La Direction de l'Attractivité Territoriale - Service Europe et tourisme,
- La Direction de la Communication et de l'Évènementiel.

Les noms et prénoms des gagnants seront publiés sur internet et éventuellement sur différents réseaux sociaux qui assureront la promotion de l'évènement. Les gagnants consentent sans restriction à ce que les photographies prises à l'occasion de la remise des prix soient diffusées dans les mêmes conditions.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à contact_cil@departement06.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- De s'opposer au profilage,
- De demander la limitation du traitement,
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 www.cnil.fr).